

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 23 Absents : 6
Suffrages exprimés : 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/07 du 13 novembre 2023

D. 2023/07-08 – DOMAINE – Désaffectation et déclassement du bâtiment accueillant le CAJ

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, CURIAL Sylvain, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Absents : BALLAND Sandrine.

Absents excusés : ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte.

Pouvoirs : MOINE Magali à SIGAL Sandrine, WASTJER Michel à SAURA Olivier.

Les conseillers ont été convoqués le 03 novembre 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

Véronique ROBIN est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Vu l'article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 431-13 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.431-13 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 23/107 de la communauté de communes du frontonnais qui acte le déplacement du CAJ de Castelnau.

Afin de rapprocher le Centre Animation Jeunesse du centre-ville et de ses équipements tels que la médiathèque et le city stade, la commune a souhaité trouver un autre site au CAJ que l'actuel local du 9 chemin de la Garrigues qui se trouve le long de la départementale D820 et face à l'Intermarché. Ces deux axes routiers très fréquentés et le bruit des véhicules de ces voies perturbe les activités de plein air. De plus, le bâtiment est vétuste et n'est plus adapté à cet accueil. La communauté de communes dans sa séance du 27 septembre 2023 a acté ce déplacement et donné mandat au Président pour modifier l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens, signé avec la commune le 26 novembre 2020. La délibération de la communauté de communes prévoit l'information de la DDCS et de la CAF de ces modifications.

Cette maison n'étant plus affectée à un usage public, elle peut être désaffectée et déclassée de cet usage par une délibération pour pouvoir être vendue.

Oui Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la maison d'habitation qui accueillait le CAJ au 9, chemin de la Garrigue.
AUTORISE la Maire à signer tous actes utiles à cet effet.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures*

La Maire,



Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.